

31/08/19

Volume XVII – Lettre 43

30 Av 5779



**Hil'hoth Bera'hoth par le Rav Dovid Ostroff,**  
sous le contrôle du Gaon Harav Moché Sternbuch, *chlita*

### **Hil'hoth Bera'hoth XXI : aliments écrasés et purées (1<sup>ère</sup> partie).**

Pour bien apprécier ce qui suit, il faut au préalable se rappeler d'un paragraphe de *guemara* dans le traité *Bera'hoth* 38a. On y apprend qu'il faut réciter la *bera'ha* בורה פרי העץ sur des dattes présentées sous forme de "*trima*" car elles sont restées dans leur état d'origine.

**Rachi** explique que "*trima*" signifie דבר הכתוש קצת ואינו מרוסק (broyé sans être réduit en purée). Le *Beth Yosseph* en déduit que si elles avaient été réduites en purée, *Rachi* aurait indiqué qu'il fallait réciter la *bera'ha* "*chébakol*" (bénédictio rappelant que tout a été créé par D., récitée avant consommation de boissons autres que le vin ou d'aliments ne provenant ni d'un arbre ni de la terre) car ces dattes auraient perdu leur état initial.

Cependant, selon le *Rambam*,<sup>1</sup> "*trima*" signifie "écrasé à la main et transformé en pâte". Le *Beth Yosseph* en déduit que même si l'aliment est complètement écrasé, on récitera la *bera'ha* בורה פרי העץ. En conséquence, nous nous trouvons face à une *ma'bloketh* (discussion) pour savoir si l'on peut réciter la *bera'ha* sur l'aliment d'origine dans le cas où il est complètement écrasé.

#### **Quelle est la conclusion du Choul'han Arou'h ?**

Le *Choul'han Arou'h*<sup>2</sup> partage l'opinion du *Rambam* et rapporte qu'il convient de réciter la *bera'ha* d'origine sur un aliment écrasé. Cependant, le *Rama* rappelle que certains récitent la *bera'ha* "*chébakol*" dans un tel cas, ce qui est préférable selon lui, même s'il est tout à fait admissible de réciter la *bera'ha* d'origine, puisque c'est l'opinion la plus répandue.

#### **Quelle bera'ha réciter avant de consommer une pomme râpée ?**

D'après le *Me'haber*, suivi par les *sefardim*, la *bera'ha* doit-être בורה פרי העץ.<sup>3</sup> Pour les *ashkénazim*, il faut selon le *Rama*, réciter "*chébakol*". *Rav Chlomo Zalman Auerbach* ajoute que si l'on aperçoit des morceaux de pommes, il est bon d'en retirer un et de réciter dessus la *bera'ha* בורה פרי העץ, ce qui inclura toute la purée.

Lors d'un dîner de *'Hanouca* à la *Yechiva Kol Torah*, 2 jeunes sont venus en même temps demander à *Rav Chlomo Zalman Auerbach zatzal* quelle *bera'ha* fallait-il réciter sur la pomme râpée en train d'être servie. Il répondit au jeune *séfarade* de réciter בורה פרי העץ et au jeune *ashkénaze* de réciter "*chébakol*".

[1] *Rambam* 8:4.

[2] *Siman* 202:7

[3] Voir הברכה וזאת הברכה qui cite *Rav Morde'hai Eliahou* pour qui, même les *Sephardim*, récitent "*chébakol*", avis partagé par d'autres sources. Par contre, selon le *Yalkouth Yosseph* on dira בורה פרי העץ

à suivre

#### **Un mot sur la Paracha, par le Rav Ozer Alport ראה**

(XIV:9) **את זה תאכלו מכל אשר במים: כל אשר לו סנפיר וקשקשת תאכלו.** **Voici ceux que vous mangerez, entre les animaux aquatiques: tout ce qui a des nageoires et des écailles, vous pouvez le manger;**

Pour qu'un poisson soit cacher, la *Torah* exige qu'il ait des nageoires et des écailles. La *Michna* (Niddah 6: 9) enseigne que tous les poissons à écailles ont des nageoires, mais que certains possèdent des nageoires sans écailles. À la lumière de cela, la *Guemara* ('Houllin 66b) demande pourquoi la *Torah* donne-t-elle deux exigences pour déterminer la *cacherouth* d'un poisson. N'eut-il pas suffi de le rendre uniquement dépendant des écailles, toujours accompagnées de nageoires ? La *Guemara* répond de manière mystérieuse que la *Torah* a voulu ainsi ולהדירה (rendre la *Torah* grande et puissante).

Le *Zayith Re'anan* (commentaire du Maguen Avraham sur le *Yalkouth Chimoni*) élucide brillamment la réponse de la *Guemara*. Dans ses notes sur le commentaire du *Roch* sur le traité 'Houllin, le *Ma'adanei Yom Tov* (3:67 *seif katan* 5) relate un épisode fascinant. Le *Rav Aaron HaRofeh* lui apporta un animal marin toxique, connu en latin sous le nom de *stinkus marinus*, qui possédait clairement des écailles. Contrairement à ce que prétend la *Michna*, elle avait quatre petites pattes au lieu de nageoires.

Le *Zayith Re'anan* suggère que *'Hazzal* (nos Sages) étaient conscients de l'existence de cette créature. Ils savaient également que, indépendamment des lois de *Cacherouth*, les gens éviteraient instinctivement de manger cet animal toxique. Ils ne craignaient donc pas que leur affirmation catégorique, qui semblait permettre la consommation de ce poisson, puisse poser problème.

La *Guemara* dans le traité *Maccoth* (23b) enseigne que, dans la mesure où *Hachem* voulait nous donner des mérites, il a augmenté le nombre de *mitsvoth* à accomplir, comme le dit le verset : ה' הפץ למען צדקו יגדיל תורה ויאדיר, qui est la même expression que celle citée par la *Guemara* par laquelle nous avons commencé. *Rachi* explique qu'il existe de nombreuses *mitsvoth*, telles que l'interdiction de consommer des insectes, que la plupart des gens observeraient indépendamment du commandement en question. Comme *Hachem* voulait nous faire accumuler des mérites supplémentaires, Il les a interdits afin que nous puissions recevoir une récompense pour des actions que nous ferions de toute façon, mais qui ont maintenant le statut de *mitsvoth*.

Avec cette introduction, nous pouvons comprendre la *Guemara* citée plus haut qui se demandait pourquoi la *Torah* inclut les nageoires comme une exigence pour que les poissons soient cachers alors que la seule mention des écailles aurait suffi. Dans ce cas, le *stinkus marinus* aurait été techniquement cacher, puisqu'il possède des écailles. L'exigence supplémentaire de nageoires vient rendre cette créature non-cachère.

Cela est difficile à comprendre, puisque cette créature étant un poison, personne n'en consommerait. Pourquoi était-il nécessaire d'ajouter l'exigence des nageoires pour l'exclure ? D'après l'explication de *Rachi* selon laquelle *Hachem* a créé la *Torah* avec des *mitsvoth* supplémentaires pour nous récompenser de ce que nous aurions fait de toutes façons, nous pouvons conclure que telle est l'intention de la *Guemara* de 'Houllin en citant le même verset. *Hachem* a rendu la *Torah* grande en ajoutant l'exigence de nageoires pour rendre le *stinkus marinus* non-cacher et nous récompenser de suivre notre instinct pour l'éviter!

La Torah est supérieure à la prêtrise et à la royauté, car la royauté s'acquière par 30 qualités, la prêtrise s'acquière par 24, alors que la Torah est acquise par 48 vertus...

Ce sont: ... (22) avoir foi dans les (paroles des) Sages, ...

Nous avons, dans les Lettres précédentes, commencé à décrire l'importance de « faire confiance » aux Sages. Comme nous l'avons expliqué, la « confiance » dont il s'agit ici, implique une foi aveugle dans les paroles des Sages, nonobstant ce que nous comprenons ou ce avec quoi nous sommes d'accord. En fait, cela semble être exactement ce que les Sages(!) attendent de nous. Quand la *Torah* (*Devarim* Deutéronome 17:11) nous enjoint de ne pas dévier des décisions de la Haute Cour « à droite ou à gauche, » les Sages ajoutent dans leurs commentaires, « même s'ils te disent que ta droite est ta gauche et que ta gauche est ta droite » (Rachi, cité par le Sifri).

La question que nous avons posée (un des points centraux du judaïsme) est de comprendre pour quelles raisons la *Torah* nous oblige-t-elle à accepter l'infaillibilité des Sages. Avouons-le : nous sommes certainement disposés à accepter que les érudits de la *Michna* et du *Talmud* furent de grands hommes qui n'étaient pas du genre à inventer des lois fondées sur des préjugés personnels ou dans le but de protéger leur propre autorité, mais personne n'est parfait. N'ont-ils jamais commis d'erreurs ? Et dans ce cas, pourquoi devrais-je (moi qui en quelque sorte sait mieux qu'eux) être lié par leurs décisions ? Et en outre, tous les écrits des Sages ont-ils le même statut que la « *Torah* » ? Nous considérons le *Talmud* et les écrits postérieurs jusqu'à nos jours comme une partie de notre Tradition orale, mais si les Sages n'étaient ni ne sont parfaits (qui l'est), pourquoi leurs paroles sont-elles considérées comme la « *Torah* » et sont-ils vraiment au même niveau que l'Écriture elle-même, la parole directe de D-ieu ?

Récapitulons rapidement la première partie de notre discussion. Nous avons un long cheminement intellectuel à parcourir. Nous avons constaté qu'une grande part de notre tradition (fondamentalement tout ce qui n'est pas l'Écriture) est considérée comme une partie de la loi orale. C'est la partie de notre tradition qui n'était pas initialement destinée à être écrite, et qui a été pendant des siècles enseignée et préservée oralement. Plus tard, la majeure partie de cet enseignement fut enregistrée dans la *Michna* et le *Talmud* (ainsi que de nombreux textes midrachiques). Pourtant, l'intention initiale était que notre tradition soit discutée et mémorisée oralement. Et comme nous l'avons souligné, le *Talmud*, même sous forme écrite, conserve une grande partie de cette nature orale avec ses discussions souvent vigoureuses et animées.

Nous avons expliqué que D-ieu imposa qu'une partie de notre *Torah* soit sous forme orale, car tout ne pouvait être écrit. Le monde est dynamique et changeant avec une infinité de personnes et de situations. Aucun travail écrit ne pourrait jamais indiquer à un homme comment agir dans toutes les situations personnelles et religieuses auxquelles il aurait à faire face depuis la Révélation jusqu'à la fin des jours. La *Torah* n'a donc pas tenté de tout écrire. Par contre, D-ieu nous a donné une Loi — ou une partie de cette Loi — qui serait vivante et dynamique. Elle ne serait pas, elle ne pourrait pas être gravée dans le marbre. Elle devrait être examinée, étudiée et appliquée par les Sages de toutes les générations et ses messages éternels et intemporels supposent une pertinence adaptée à toutes les époques et à toutes les sociétés. (Basé en partie sur les pensées du Rav Yaacov Weinberg de mémoire vénérée.)

Nous voyons donc que la loi orale constitue le pont entre la *Torah* écrite et le monde physique. La loi écrite représente le caractère absolu du royaume spirituel, un monde de vérité immuable et inaltérable. Les lois décrites dans l'Écriture, telles que celles concernant le *Chabbath*, les Fêtes et les lois alimentaires, sont permanentes et immuables : elles s'appliquent de façon absolue, nonobstant l'époque, l'environnement ou les préférences personnelles. Comme les dix commandements, les paroles des Écritures sont gravées dans la pierre, elles représentent un niveau de vérité presque intouchable à l'homme, presque plus « vraies » que le monde physique lui-même. Ainsi, nous pouvons réciter et étudier les versets de l'Écriture et voir leur grande profondeur et leur beauté, mais nous ne pouvons jamais rien y ajouter. L'Écriture est complète et parfaite, l'homme peut la comprendre et l'admirer, mais ne peut rien faire d'autre.

à suivre

### Un mot sur la Téfila

par Rabbi A. Leib Scheinbaum (Pirkhé Chochanim)

בהיטיבו את הנרות יקטירנה

### Il nettoie et prépare les lampes au moment de la *Ketoreth*

Il semble y avoir une relation distincte entre l'offrande de l'encens et l'allumage de la *Menorah*. De plus, ces deux *mitsvoth*, qui étaient l'apanage exclusif de Aaron et de ses descendants, leur étaient assignées avant même que la כהונה (Prêtrise) ne soit transférée des premiers-nés aux *Cohanim*. Le Rav Moché Feinstein, *zal*, explique que les *Cohanim* ont été chargés de diffuser la *Torah* dans les rangs du *Klal* Israël. Ils devaient veiller à ce que la *Torah* reste inchangée dans son état originel et soit transmise au peuple dans cet état. Les enseignants de la *Torah* devaient également être d'un caractère irréprochable, ainsi que d'un haut niveau moral et spirituel. La *Menorah* symbolise la *Torah* et la manière dont elle illumine la vie de chaque Juif individuellement et du monde en général. L'éclairage de la *Menorah* représente la הפצה (diffusion) de la *Torah*, dans le monde entier. De même que la lumière de la *Menorah* s'étend et illumine le monde, la *Torah* illumine les ténèbres qui enveloppent l'individu et le monde. L'éminent de la *Torah*, à qui est confiée sa diffusion, doit avoir un puissant sens de l'odorat pour pouvoir "détecter" tout mouvement qui porterait atteinte à l'intégrité de la *Torah* et dissimulerait les mauvaises intentions camouflées sous le voile de la justice. Le Sage de la *Torah* doit conserver un sens de l'odorat qui s'harmonise avec ses travaux. Sinon, son travail se soldera par une défaite personnelle.

A la mémoire de Arlette Mazel Tov DAHAN *bath* Sultana KHEMIS (19 Av 5779)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association *Deborah-Guitel*: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 09.54.46.12.76

E-mail: [associationdeborahguitel@gmail.com](mailto:associationdeborahguitel@gmail.com) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez dédier une de nos lettres à la mémoire ou à l'attention ou en l'honneur d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter *Chabbath* et ne pas jeter, mais déposer dans une *Gueniza*